



REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché public "sélection d'un contrôleur de premier niveau dans le cadre du projet Espace Alpin "Transnational Holistic Ecosystem 4 Better Energy Efficiency through Social innovation - THE4BEES"

Date et heure limite de remise des offres : 23 mars 2016

La procédure de consultation utilisée pour la passation du présent marché est la suivante :

Marché à procédure adaptée en application des articles 28, 29, 35
du code des marchés publics (CMP)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – CONTEXTE.....	3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 4 – MODALITÉS DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 6 – MODALITÉS DE REMISE DES DOSSIERS "CANDIDATURE" ET "OFFRE"	5
ARTICLE 6.1 – PRÉSENTATION ET PIÈCES RELATIVES À LA CANDIDATURE	5
LE DOSSIER À REMETTRE PAR LES CANDIDATS DEVRA COMPRENDRE LES PIÈCES SUIVANTES:	5
ARTICLE 6.2 PRÉSENTATION ET PIÈCES RELATIVES À L'OFFRE:	6
ARTICLE 6.3 – DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	6
ARTICLE 6.4 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	6
ARTICLE 6.5 - DÉPÔT DES OFFRES SOUS FORMAT « PAPIER »	6
ARTICLE 7– APPRÉCIATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	7
ARTICLE 7.1 – SELECTION DES CANDIDATURES	7
ARTICLE 7.2 – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	7
ARTICLE 8 – DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES CANDIDATS.....	8
ARTICLE 9 – CONTACT.....	8
ARTICLE 10 – JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE.....	9

Annexe au Règlement de Consultation: le cadre de réponse du mémoire technique

Article 1 – Contexte

Depuis presque trente ans, l'Europe développe une politique dite politique de cohésion, dont l'objectif est le développement solidaire, équilibré et cohérent de l'ensemble du territoire européen. La politique de cohésion, mise en oeuvre grâce aux fonds structurels, est le premier poste de dépense communautaire avec un budget correspondant à plus du tiers de l'ensemble du budget européen. Ce champ d'intervention reste cependant peu connu. Pour beaucoup l'Union Européenne est une réalité difficile à cerner. Souvent perçue comme une institution lointaine, aux instances de décision éclatées entre Bruxelles et Strasbourg et aux contours mouvants. On en connaît les directives, les financements à grande échelle, nettement moins les programmes dont chacun peut être bénéficiaire.

La coopération territoriale est un élément clé de l'objectif de développement territorial harmonieux poursuivi par l'Union européenne. Les différents acteurs peuvent, à travers ces programmes, identifier des solutions communes dans des domaines tels que le développement urbain, rural et côtier, le développement des relations économiques et la mise en réseau des PME, la mobilité et le transport, l'environnement, etc. Les régions françaises peuvent ainsi s'associer à des régions d'autres Etats membres, afin de créer des projets atténuant l'effet frontière. Les programmes de coopération territoriale sont définis pour sept ans.

Zoom sur le programme Espace Alpin

Le programme Espace Alpin est l'un des programmes de coopération territoriale relevant de la politique de cohésion. Il concerne 7 pays: la France (régions Alsace, Franche Comté, Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur), l'Italie, la Slovénie, la Suisse, le Liechtenstein, l'Allemagne et l'Autriche. La dotation FEDER pour le programme 2014-2020 sera de 116 millions.

Le Programme s'adresse aux acteurs du secteur public et privé: les autorités publiques, les agences, les PME, les établissements de l'enseignement supérieur, les centres de formation, les organismes de soutien aux entreprises, les groupes d'intérêt dont les ONG, etc.

Les orientations stratégiques du programme sont pour 2014-2020:

- 1) un espace alpin innovant en matière sociale ainsi que dans les domaines du commerce et de la gouvernance
- 2) un espace alpin encourageant une société durable à faible émission de carbone: quelles solutions en matière de mobilité et de transport
- 3) un espace alpin visant une utilisation durable de l'héritage naturel et culturel ainsi qu'à la protection des écosystèmes alpins
- 4) une bonne gouvernance multiniveaux et transnationale encouragée

L'autorité de gestion du programme est le Land de Salzburg (Autriche). La Préfecture de région Rhône Alpes est Autorité Nationale pour la France.



Le programme fonctionne sur appel à projets (en moyenne, environ 1 par an). Pour information, le programme Espace Alpin a co-financé 57 projets sur la période 2007-2013.

Le système de contrôle du programme Espace Alpin s'articule autour de plusieurs instances et s'exerce à plusieurs niveaux. Chaque porteur de projet français (ici maître d'ouvrage) peut être soumis à **3 niveaux de contrôles** exercés par des instances différentes.

- Le **contrôle de 1^{er} niveau (first level control)**. C'est le seul **contrôle obligatoire**. Il concerne tous les porteurs de projets (partenaire ou chefs de file).
- **Le contrôle de second niveau** exercé par l'Autorité d'Audit (Audit Authority / GoA). Dans le cadre du programme Espace Alpin, cette mission est assurée par la Chancellerie Fédérale d'Autriche. L'autorité d'audit a pour mission de vérifier le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle. Elle est assistée d'un groupe des auditeurs (GoA) comprenant un représentant de chaque Etat membre participant au programme. Pour la France, c'est la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) qui occupe ce rôle.
- **Le contrôle de 3^{ème} niveau** est assuré par la Commission Européenne.

Les contrôles de 2nd et 3^{ème} niveau sont aléatoires. Ils sont réalisés sur la base d'un échantillonnage.

En France, il a été décidé que le contrôle de premier niveau sera organisé selon un mode décentralisé. Cela signifie qu'il revient à chaque porteur de projets français de sélectionner son contrôleur de premier niveau.

Article 2 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la sélection du contrôleur de premier niveau de la structure **HESPUL** impliquée dans le cadre du projet Espace Alpin Transnational Holistic Ecosystem 4 Better Energy Efficiency through Social innovation - THE4BEES.

Le contrôleur de premier niveau devra vérifier la fourniture des produits et services cofinancés dans le cadre du projet THE4BEES et contrôler que 100% des dépenses déclarées par le maître d'ouvrage pour les opérations ont été effectivement encourues et qu'elles sont conformes aux règles communautaires, nationales et à celles du programme Espace Alpin et donc éligibles, légales et régulières.

Article 3 – Conditions de la consultation

La procédure de consultation retenue est la procédure adaptée en application des articles 28, 29, 35 du code des marchés publics.

Article 4 – Modalités de retrait des dossiers de consultation

Publication sur le site internet : www.hespul.org
Envoi à au moins 3 structures préalablement identifiées

Article 5 – Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est transmis gratuitement aux candidats.

Le dossier de consultation contient obligatoirement les documents suivants par ordre de priorité:

1 – l'Acte d'Engagement et son annexe: le bordereau des prix forfaitaires et unitaires

2 - le Cahier des Caractéristiques Techniques et des Modalités d'Execution (CCME)

3- le cadre de réponse du mémoire technique

Le présent règlement de consultation, annexé au dossier de consultation ne constitue pas un document contractuel.

Article 6 – Modalités de remise des dossiers "candidature" et "offre"

Les offres des candidats seront rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Article 6.1 – présentation et pièces relatives à la candidature

Le dossier à remettre par les candidats devra comprendre les pièces suivantes:

- 1) la lettre de candidature (DC1), dûment complété par une personne habilitée à engager votre société.
- 2) la déclaration du candidat (DC2), dûment complété par une personne habilitée à engager votre société.
- 3) la copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire;
- 4) Délégations de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise. A joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise

Les documents DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse suivante:

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>

Article 6.2 Présentation et pièces relatives à l'offre:

Le dossier à remettre par les candidats devra comprendre les pièces suivantes:

- 1) l'Acte d'Engagement** complété, daté et signé
- 2) le bordereau des prix forfaitaires et unitaires** (annexe de l'acte d'engagement) complété, daté et signé
- 3) le cadre de réponse** renseigné par le candidat sur la base de l'annexe au Règlement de la

consultation (RC).

Le cadre de réponse du mémoire technique tel que défini à l'annexe 1 du RC ne peut pas être modifié dans sa présentation. Seules les données expressément renseignées dans ce document seront prises en compte lors de l'analyse des offres.

4) un relevé d'identité bancaire (RIB)

5) extrait Kbis

Remarque: Il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer signé le cahier des caractéristiques et des modalités d'exécution (CCME) joint au dossier de consultation, pour attester qu'ils en ont pris bonne connaissance. Néanmoins, cette pièce fait partie intégrante de l'accord-cadre et ne peut en aucune façon être modifiée par les candidats.

Article 6.3 – Date limite de remise des offres

Les offres doivent parvenir au service destinataire avant le **23 mars 2016 à 21h00**, sous peine de ne pas être retenues.

Article 6.4 – Délai de validité des offres

L'offre libellée en euros, connaît une validité de 120 jours à compter de la date limite de dépôt.

Article 6.5 - dépôt des offres sous format « papier »

Les offres sont acheminées sous la seule responsabilité des candidats, le représentant du pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable du dépassement de la date fixée pour la remise des dossiers. Il appartient au candidat d'avoir la preuve de la remise de son dossier par tout moyen conférant date certaine de réception par le maître d'ouvrage.

Soit le pli est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale, contre récépissé, à l'adresse suivante :

HESPUL – 14 PLACE JULES FERRY – 69006 LYON

Tout pli doit être cacheté et comporter impérativement la mention "**sélection CPN – projet Espace Alpin THE4BEES** – ne pas ouvrir".

Article 7– appréciation des candidatures et jugement des offres

Article 7.1 – selection des candidatures

A l'issue de l'analyse des pièces relatives à la présentation des candidats, ne seront pas admises:

- les candidatures qui en seront pas recevables en application des article 43 et 44 du CMP;
- les candidatures qui ne sont pas accompagnés des pièces mentionnés à l'article 45 du CMP;
- les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes, notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour l'acheteur public au cours des cinq dernières années;
- les candidatures qui ne répondent pas aux exigences du pouvoir adjudicateur telles que définies à l'article 17 du CCME.

Article 7.2 – Jugement et classement des offres

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables en application des articles 53 à 59 du CMP.

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre des candidats pour établir un classement selon les critères pondérés suivants :

1) le coût global de la prestation : 60 %.

La note sera appréciée en fonction du bordereau des prix forfaitaires et unitaires pondéré par le maitre d'ouvrage.

La note de 10 sera attribuée au moins-disant. Pour les autres candidats, la note sera calculée au prorata.

2) valeur technique: 40%.

La valeur technique de l'offre sera appréciée d'après le cadre de réponse du mémoire technique se verra attribuer une note sur 10..

La note finale sur 10 sera obtenue par l'addition de :

- la note sur 10 correspondant au coût global de la prestation pondérée par 60%
- la note sur 10 correspondant à la valeur technique pondérées par 40%

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères définis ci-avant, l'offre la plus économiquement avantageuse sera choisie par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 8 – Documents mis à la disposition des candidats

- **Programme Opérationnel 2014-2020** : http://www.alpine-space.eu/about/programme-documents/asp_cooperation_programme_final.pdf
- **Programme Implementation Handbook** :
En anglais (seule version faisant foi) : <http://www.alpine-space.eu/project-management/project-implementation-handbook/explore-the-handbook>
En français (traduction de courtoisie) : <http://www.espacealpin.fr/> (rubrique document/Guide de mise en œuvre)
- **Fiche pratique sur les règles d'éligibilité du programme** :
En anglais (seule version faisant foi) : http://www.alpine-space.eu/project-management/project-implementation-handbook/1.4-factsheet_what-can-be-co-financed.pdf
En français (traduction de courtoisie) : <http://www.espacealpin.fr/documents/guide-de-mise-en-oeuvre/1.-elaboration-de-projets/1.4-quelles-activites-peuvent-etre-cofinancees->
- **FLC manual**
Disponible sous peu sur le site du programme : www.alpine-space.eu
- **Vademecum du contrôle de 1^{er} niveau en France disponible sur www.espacealpin.fr**

Article 9 – Contact

Afin d'établir leur proposition, les candidats peuvent contacter:

MANSART Marion -> <mailto:marion.mansart@hespul.org>

Article 10 – Juridiction compétente en cas de litige

Le règlement de litiges liés à l'exécution du présent marché fera l'objet d'une tentative de règlement devant le comité consultatif de règlement amiable des litiges (CCRA), dans les conditions prévues à l'article 127 du code des marchés publics.

En cas d'échec de la tentative amiable, les parties pourront recourir à la transaction telle que définie aux articles 2044 et suivants du code civil. L'acceptation du résultat de la transaction implique renonciation à tout recours ultérieur pour le même objet.

Si les litiges ne peuvent être réglés à l'amiable, les parties saisiront le tribunal administratif de Lyon.

Le droit applicable au présent marché est le droit français.